



## Séance de l'assemblée Délibérante

DU MERCREDI 22 octobre 2025

### Délibération n°15/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 15 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 22 octobre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre BUCHE  
Vincent MAZIN  
Pascal BRUHAT  
Jean-Louis DAVENNE  
Amalia QUINTON

**Titulaires excusés :**

Grégoire DESTOMBES  
Daniel SALLÉS  
Maurice DESCHAMPS  
Antoine DESFORGES  
Fanny BLANC

**Suppléants présents :**

Danielle RANCY  
Pierre DUPECHER

**Suppléants excusés :**

Catherine PHAM  
Julien LACOUR  
Françoise BERNARD  
Karine SOLOIS  
Cédric MEYNIER  
Céline AUGER  
Marie-Françoise CHOFRUT

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	7				7

Animateur de séance : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

#### ACHAT DE TERRAINS DANS LE PERIMETRE DE L'ENSIL DE L'ECOPOLE DU VAL D'ALLIER AUPRES DE L'EPF AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de portage signée entre le SEAT et l'EPF Auvergne ;

Considérant les dispositions du CTVAA 2023-2025 et les aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans ce cadre.

Monsieur le Président expose que l'Établissement public a acquis, pour le compte du SEAT, le(s) immeuble(s) cadastré(s) présentés dans le tableau suivant pour un total de 86 415 m<sup>2</sup>, afin de sécuriser le projet environnemental et écologique de l'Écopôle du Val d'Allier sur le long terme pour une somme totale de 63082,95 euros.

Monsieur le Président présente le projet d'acquisition, par le SEAT auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF), d'une surface totale de 68 555 m<sup>2</sup> de terrains constitués de zones humides et de milieux aquatiques, situés dans le périmètre de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial du Val d'Allier Alluvial et bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les terrains concernés seront acquis pour un montant de 50 045,15 euros hors taxes, hors frais de portage.

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix (en €)
ZA	26	990	722,7
ZA	17	4220	3080,6
ZA	9	4150	3029,5
ZA	355	4475	3266,75
ZA	34	2640	1927,2
ZA	42	1280	934,4
ZA	43	1400	1022
ZA	6	1210	883,3
ZA	7	3700	2701
ZA	10	2490	1817,7
ZA	12	600	438
ZA	15	25280	18454,4
ZA	16	2220	1620,6
ZA	18	610	445,3
ZA	19	1300	949
ZA	3	4760	3474,8
ZA	38	1530	1116,9
ZA	39	870	635,1
ZA	40	1450	1058,5
ZA	41	1150	839,5
ZA	5	2230	1627,9
		<b>68555</b>	<b>50045,15</b>

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix (en €)
ZA	44	7720	5635,6
ZA	8	7930	5788,9
ZA	11	1770	1292,1
ZA	36	440	321,2
		<b>17860</b>	<b>13037,8</b>

Surface total (m <sup>2</sup> )	Prix total (en €)
86415	63082,95



Il est proposé au Conseil syndical, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **administratif**.

Monsieur le Président explique que cet acte possède la même valeur juridique qu'un acte authentique notarié, conformément aux dispositions du **Code général de la propriété des personnes publiques** relatives aux établissements publics de l'État. Il précise que ce document sera rédigé par les **services juridiques de l'Établissement Public Foncier (EPF)**, habilité à produire ce type d'actes.

Le prix de cession hors tva s'élève à **54 801,99 €**. Sur ce montant d'ajoutent des frais de portage pour **604,71 €** dont le calcul a été arrêté au **31 mai 2026**. La tva sur prix total s'élève à **11 081,34 €** (dont 120,94 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises, de **66 488,04 € TTC**.

Le syndicat aura réglé à l'EPF Auvergne **13 295,23 €** au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de **53 192,81 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SEAT, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif de(s) immeuble(s) cadastré(s) ci-dessus
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 22/10/2025

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE

